



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 23 avril 2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0630

portant réglementation de police sur l'autoroute A 40, sur les communes de Cluses, Magland et Sallanches, afin de réaliser les travaux de réparation du pont n°5 sur l'Arve

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral modifié permanent n° 2011038-006 du 07 février 2011 portant réglementation de police sur les autoroutes A 40, A 41 et A 411 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

Vu la note des jours hors chantier pour l'année 2024 ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 9 avril 2024 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 12 avril 2024 ;

VU l'avis de M. le major, commandant le peloton motorisé de Bonneville en date du 15 avril 2024 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 16 avril 2024 ;

VU la consultation de la commune de Cluses en date du 10 avril 2024 ;

VU la consultation de la commune de Scionzier en date du 10 avril 2024 ;

VU l'avis de la commune de Magland en date du 22 avril 2024 ;

VU l'avis de la commune de Sallanches en date du 19 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers de l'autoroute A 40 pendant les travaux de réparation du pont n°5 situés sur la commune de Magland.

ARRÊTE

Article 1er : Sur l'autoroute A 40, la circulation de tous les véhicules est réglementée de la manière suivante :

- Du vendredi 17 mai 2024 au lundi 19 août 2024
La voie de droite ou la voie de gauche peut être neutralisée dans les deux sens de circulation et la voie de circulation restante peut être déviée et réduite à 3,20 mètres de largeur entre les PK 17,100 et 18,400 du sens Chamonix-Mâcon, et entre les PK 19,400 et 17,700 du sens Mâcon-Chamonix, et ce 24 h/24, y compris les week-ends et les jours fériés, auquel cas :
 - La vitesse est limitée à 90 km/h.
 - Les dépassements sont interdits.
 - Des SMV sont mis en place au droit du chantier en TPC et/ou en accotement.

- Du lundi 19 août 2024 au vendredi 11 octobre 2024
 - La circulation du sens Mâcon-Chamonix peut être basculée sur le sens opposé entre l'ITPC du PK 19,450 et l'ITPC du PK 16,650 avec une vitesse limitée à 80 km/h et une interdiction de doubler.
 - La circulation du sens Chamonix-Mâcon se fait uniquement sur la voie de droite entre le PK 16,200 et le PK 19,450, avec interdiction de doubler et une vitesse limitée à 90 km/h entre le PK 16,200 et le PK 16,650, et à 80 km/h entre le PK 16,650 et 19,450.

Article 2 : Sur l'autoroute A 40, les travaux nécessitent également :

- Nuits du jeudi 16 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024, et du lundi 08 juillet 2024 au mardi 09 juillet 2024, de 21h00 à 05h00 le lendemain matin
La fermeture totale du sens Genève-Chamonix entre le diffuseur n°19 (Cluses Centre) et le diffuseur n° 20 (Sallanches) avec mise en place d'une déviation par le diffuseur n° 19 et la RD 1205 pour reprendre l'A 40 au diffuseur n° 20, ainsi que la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 19 (Cluses) direction Genève avec mise en place d'une déviation par la RD1205 et la RD304 pour reprendre l'A40 au diffuseur n°18 (Scionzier).

- Nuits du mardi 21 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024, et du mardi 09 juillet 2024 au mercredi 10 juillet 2024 de 21h00 à 05h00 le lendemain matin
La fermeture totale du sens Chamonix-Genève entre le diffuseur n° 20 (Sallanches) et le diffuseur n° 19 (Cluses Centre). Une déviation est mise en place par le diffuseur n° 20 et la RD 1205 pour reprendre l'A 40 au diffuseur n° 19.

Article 3 : Durant la période du jeudi 16 mai 2024 au vendredi 16 août 2024, un radar autonome de chantier peut être installé au niveau du chantier, soit dans le sens Chamonix vers Genève, soit dans le sens Genève vers Chamonix. Quelle que soit sa position, le radar est installé dans des zones où la vitesse est limitée à 90 km/h.

Article 4 : En fonction de l'avancement des travaux, les conditions de circulation peuvent être rétablies normalement avant l'heure ou la date prévue.

Article 5 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Bonneville (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 6 : Pendant les travaux, le passage des convois exceptionnels entre le diffuseur n°19 (Cluses) et le diffuseur n°20 (Sallanches) de l'A40 :

- peut être interdit dans les deux sens de circulation pour ceux d'une largeur supérieure à 3,50 mètres, et est interdit pour ceux d'un poids supérieur à 94 tonnes, du vendredi 17 mai 2024 à 5h00 au mercredi 10 juillet 2024 à 05h00,
- peut être interdit dans le sens Mâcon-Chamonix pour ceux d'une largeur supérieure à 3,50 mètres, et est interdit pour ceux d'un poids supérieur à 94 tonnes, du mercredi 10 juillet 2024 à 5h00 au lundi 19 août 2024 18h00
- peut être interdit dans les deux sens de circulation pour ceux d'une largeur supérieure à 3,50 mètres, du lundi 19 août 2024 à 8h00 au vendredi 11 octobre 2024 à 18h00

Article 7 : En fonction des aléas techniques et météorologiques, les dates des restrictions de circulation citées à l'article 1^{er}, à l'article 2 et à l'article 6 peuvent être décalées jusqu'à la semaine suivante. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations peut être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : previsions.arretes-circulation@sdis.fr.

Article 8 : Les règles d'interdistance entre deux chantiers consécutifs ne s'appliquent pas à ce chantier. En dérogation à la circulaire des jours hors chantiers, les balisages peuvent être maintenus en place :

- Du vendredi 17 mai 2024 à cinq heures au mardi 21 mai 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 28 juin 2024 à cinq heures au lundi 1er juillet 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 5 juillet 2024 à cinq heures au lundi 8 juillet 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 12 juillet 2024 à cinq heures au lundi 15 juillet 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 19 juillet 2024 à cinq heures au lundi 22 juillet 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 26 juillet 2024 à cinq heures au lundi 29 juillet 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 2 août 2024 à cinq heures au mardi 6 août 2024 à cinq heures ;
- Du samedi 10 août 2024 à cinq heures au lundi 12 août 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 16 août 2024 à cinq heures au mardi 20 août 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 23 août 2024 à cinq heures au lundi 26 août 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 30 août 2024 à cinq heures au lundi 2 septembre 2024 à cinq heures ;

Article 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 10 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
 - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
 - MM. les maires des communes de Cluses, Scionzier, Magland et Sallanches,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée à :
- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA),
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la CRZ Sud-Est.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de la réglementation de la circulation,